

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 14 mai 2024 à 20h00, au Centre communautaire, située au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :

Conseiller #1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette
Conseiller #2 - monsieur Jacques Séguin
Conseiller #3 - monsieur Jean Giroux-Gagné
Conseiller #4 - monsieur Mario Pitre
Conseiller #5 - madame Geneviève Raymond
Conseiller #6 - madame Aline Charbonneau

Tous formant quorum, sous la présidence du maire, monsieur Shawn Campbell.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur François Day, est également présent.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 20h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

4. Points ajournés lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024

4.1 Octroi de contrat – Rénovation de la piscine municipale

5. Demande de don, commandite, d'appui ou autre

5.1 Demande de don – Gala Méritas de l'école secondaire Soulanges

5.2 Demande d'appui – Désignation du nom d'un pavillon de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges

6. Administration et finances

6.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs

6.2 Toiture du Centre communautaire – Paiement à l'entrepreneur d'un acompte et du versement progressif #1

6.3 Nomination d'un nouveau maire suppléant

6.4 Demande d'un avis juridique en matière de diffamation

6.5 Embauche – Animateurs(trices) du camp de jour 2024

6.6 Autorisation au directeur général – Communications avec l'Agence de revenu Canada

6.7 Entente intermunicipale avec Saint-Polycarpe – Entretien chemin Grand-Saint-Patrice Est

6.8 Autorisation de mandat à la Municipalité de Saint-Polycarpe – Renouvellement du Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges

6.9 Séance ordinaire août 2024 – Changement de date

7. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

7.1 Adoption du règlement 380 concernant la citation de l'église - Droit de veto appliqué

7.2 Autorisation de mandat à une firme d'avocats – Lot 2 398 419

Maire

Greffier-trésorier

8. Travaux publics

- 8.1 Octroi de contrat – Fourniture et épandage d'abat poussière
- 8.2 Octroi de contrat – Réparation camion Sterling

9. Incendie

- 9.1 Entente intermunicipale – Partage du coût d'achat de deux couvertures ignifuges – Incendie de véhicules

10. Arts, culture et loisirs

- 10.1 Fête nationale du Québec – Mandat au comité de travail

11. Varia

12. Mot du maire et parole aux élus

13. Questions des citoyens

14. Levée de la séance

24-05-01 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout du point suivant :

11.1 – Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du Territoire agricole du Québec – Lot # 4 822 442

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

24-05-02 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024.

N'ayant pas assisté à la séance ordinaire du 9 avril 2024, Aline Charbonneau, conseillère #6, ne peut exprimer son droit de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. Points ajournés lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024

4.1 Octroi de contrat – Rénovation de la piscine municipale

24-05-03 IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

DE reporter à l'année prochaine l'octroi de contrat de la piscine municipale pour des travaux à réaliser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Maire

Greffier-trésorier

5. Demandes de don, commandite, d'appui ou autre

5.1 Demande de don – Gala Méritas de l'école secondaire Soulanges

24-05-04

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Soulanges tiendra le 4 juin 2024 son Gala Méritas 2023-2024 visant à reconnaître les efforts de ses élèves du secondaire 1 à 4 par l'attribution de prix de distinction ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite souligner la réussite des jeunes qui se distinguent dans leur vie scolaire, tant académiquement que socialement ;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Soulanges sollicite l'appui financier de la Municipalité pour les prix de distinction ;

CONSIDÉRANT la Politique de dons et commandites adoptée par la Municipalité par résolution numéro 23-11-04.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

D'accepter la demande de l'école secondaire Soulanges ;

D'autoriser l'administration à verser au nom de la Municipalité un montant de 200.00\$ à l'école secondaire Soulanges dans le cadre de leur Gala Méritas 2023-2024 qui vise à accorder des prix de distinction aux élèves de l'école.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.2 Demande d'appui – Désignation du nom d'un pavillon de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges

24-05-05

CONSIDÉRANT QUE Dre Monique Rozon-Rivest a commencé sa pratique de la médecine en 1977;

CONSIDÉRANT QU'en 1994, Dre Rozon-Rivest a fondé la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges, organisme ayant comme mission de contribuer à la réussite éducative et sociale de tous les enfants en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE Dre Rozon-Rivest a été nommée membre du conseil de discipline du Collège des médecins du Québec pour la période de 2014 à 2017;

CONSIDÉRANT QU'elle fut présidente du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CSSS de Vaudreuil-Soulanges de 2004 à 2013 et secrétaire de l'exécutif de 2015 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE Dre Rozon-Rivest a reçu de nombreux honneurs pour son engagement dans la communauté de Vaudreuil-Soulanges, notamment le prix Jean-Paul Gendron de l'Association des médecins omnipraticiens du Sud-Ouest en 2014, le trophée distinction Desjardins Vaudreuil-Soulanges en 2018 et l'ordre des bâtisseurs de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Collège des médecins du Québec lui a décerné en 2018 le prix d'humanisme pour son engagement social qui incarne les valeurs d'humanisme et dont les actions contribuent au bien-être et à l'épanouissement de ses patients et de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel hôpital Vaudreuil-Soulanges est un investissement de 2,6 milliards de dollars, que la capacité prévue est de 404 lits, que l'urgence comptera 41 civières, le bloc opératoire 11 salles d'opération, qu'il y aura plus de 4 800 employés et plus de 200 médecins;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le nouvel hôpital Vaudreuil-Soulanges sera « centré sur les personnes » qu'il sera « humain, audacieux, innovant, performant grâce à des services et un environnement facilitant une expérience-patient et une expérience-employé positives »;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'appuyer la proposition de la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, de nommer l'un des pavillons du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges, le « Pavillon Monique Rozon-Rivest ».

D'envoyer la résolution à Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil et à Mme Marilynne Picard, députée de Soulanges

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. Administration et finances

6.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs

24-05-06

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU,

D'approuver la liste des comptes créditeurs, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste dûment déposée aux membres du conseil et totalisant la somme de 462 794.09 \$

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Mario Pitre ayant voté contre

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, François Day, certifie que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, a les crédits disponibles au budget opérationnel permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Directeur général et greffier-trésorier

6.2 Toiture du Centre communautaire – Paiement à l'entrepreneur d'un acompte et du versement progressif #1

24-05-07

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-04-13 Octroi de contrat - Toiture du Centre communautaire adoptée lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la signature d'un contrat ente la Municipalité et l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entrepreneur de recevoir un acompte et un premier versement progressif pour les matériaux avant le début des travaux ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

DE verser à l'entrepreneur Les constructions Marc Bertheau un acompte de 15 000.00\$ et un premier versement progressif de 18 413.40\$ pour un montant total de 33 413.40\$, taxes en sus, pour la réfection de la toiture du Centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Maire

Greffier-trésorier

6.3 Nomination d'un nouveau maire suppléant

24-05-08

CONSIDÉRANT QUE le terme du mandat de six mois de madame Aline Charbonneau en tant que mairesse suppléante est arrivé à échéance.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU,

DE nommer monsieur Jacques Séguin à titre de maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les droits et obligations y attachés pour la période s'étendant mai à novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.4 Demande d'un avis juridique en matière de diffamation

24-05-09

CONSIDÉRANT les notifications de monsieur Jean Giroux-Gagné, conseiller numéro # 3, faites auprès des membres du Conseil et de la direction générale et dans lesquelles il mentionne avoir fait l'objet de diffamation sur Facebook suite à la séance du conseil du 9 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande déposée par monsieur Giroux-Gagné aux membres du Conseil de faire intervenir une firme d'avocats dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif pour la Municipalité de promouvoir la civilité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de prévenir et contrer tous propos diffamatoires et irrespectueux qui seraient portés envers ses élus et ses employés ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite appuyer monsieur Jean Giroux-Gagné dans ses revendications ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil préfère cependant prendre position seulement suite à l'obtention d'une évaluation des coûts d'honoraires d'un avis juridique confirmant la présence effective de diffamation dans le présent dossier et, le cas échéant, d'être informé de toutes procédures légales jugées propices à prendre contre le(s) auteur(s) fautifs desdits propos diffamatoires.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

QUE le Conseil demande à la direction générale de contacter une firme d'avocats afin d'obtenir une évaluation des coûts d'honoraires pour l'obtention d'un avis juridique confirmant la présence effective de diffamation dans le présent dossier et, le cas échéant, de toutes procédures légales jugées propices à prendre contre le(s) auteur(s) fautifs des propos diffamatoires.

REJETÉE À MAJORITÉ le maire utilise son droit de vote ayant voté contre; Jean Giroux-Gagné, Geneviève Raymond et Aline Charbonneau ayant voté pour.

6.5 Embauche – Animateurs(trices) du camp de jour 2024

24-05-10

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues effectuées pour les postes d'animateurs(trices) pour le camp de jour 2024 ;

CONSIDÉRANT les recommandations d'embauche faites par la direction générale au Conseil municipal suite au processus de sélection.

Maire

Greffier-trésorier

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

DE faire les embauches de Laurence Berthiaume, Marseille Lee, Elena Lauzon, Zéphir Matte et Jade Franceschini-Lévesque à titre d'animateurs(trices) du camp de jour 2024 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer un contrat de travail avec ceux(elles)-ci.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Un vote d'un conseiller étant inaudible

6.6 Autorisation au directeur général – Communications avec l'Agence de revenu Canada

24-05-11 CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier trésorier doit agir à titre de représentant principal de la municipalité auprès de l'Agence de revenu Canada.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

D'autoriser le directeur général et greffier trésorier, monsieur François Day, à communiquer avec l'Agence de revenu Canada à titre de représentant principal de la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.7 Entente intermunicipale avec Saint-Polycarpe – Entretien chemin Grand-Saint-Patrice Est

24-05-12 CONSIDÉRANT QU'un tronçon du chemin Grand-Saint-Patrice Est délimite les territoires des municipalités de Sainte-Justine-de-Newton et Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton fait l'entretien et voit aux travaux de voirie sur ce tronçon ;

CONSIDÉRANT QUE les deux Parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relativement à la responsabilité de la gestion du chemin du Grand-Saint-Patrice conformément aux articles 75 et 77 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c. C-47.1).

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

D'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer une entente ayant pour objet le partage entre les Parties de la responsabilité de tous travaux de voirie, et des coûts afférents, relativement au tronçon du chemin Grand-Saint-Patrice Est longeant la limite des territoires des Parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.8 Autorisation de mandat à la Municipalité de Saint-Polycarpe – Renouvellement du Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges

24-05-13 CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-19 confirmant l'intention de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton à participer, avec les neuf autres municipalités de Soulanges, à la création d'une régie intermunicipale pour le

Maire

Greffier-trésorier

Centre Sportif Soulanges conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ou 569 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le processus de création de ladite Régie nécessitera du temps et est sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton souhaite que le Centre Sportif Soulanges poursuive normalement ses activités pendant toutes les démarches menant à la création de la Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les opérations du Centre Sportif Soulanges sont gérées par l'OBNL du Centre Sportif Soulanges par le biais d'une entente intitulée Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges, qui a été signé entre la Municipalité de Saint-Polycarpe et l'OBNL du Centre Sportif Soulanges, le 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, les opérations de l'OBNL prendront fin le 22 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix municipalités que l'OBNL poursuive la gestion du Centre Sportif Soulanges pendant le processus de création de la Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe devra revoir les balises de l'entente en tenant compte de la mise en place d'une future Régie intermunicipale et dans le meilleur intérêt de cette Régie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes s'engagent à assumer les coûts advenant un déficit annuel des opérations par l'OBNL;

CONSIDÉRANT QUE si déficit il y a, les municipalités partageront ces frais au pro rata selon la population de chaque Municipalité et établie en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9) en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges devra être soumis au comité de travail créé par les dix municipalités pour la Régie intermunicipale.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler et signer un protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges en respectant les conditions suivantes :

- revoir les balises du protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges;
- le renouvellement de ce protocole d'entente sera d'une durée d'un an soit du 23 juin 2024 au 22 juin 2025;
- soumettre ce protocole d'entente modifié au comité de travail pour la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges.

QUE soit transmise la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Jean Giroux-Gagné ayant voté contre

6.9 Séance ordinaire août 2024 – Changement de date

24-05-14

CONSIDÉRANT le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal adopté à la résolution 23-12-05 à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT le calendrier des vacances estivales des employés durant le mois d'août 2024 ;

CONSIDÉRANT le nombre de jours minimum nécessaire pour la préparation et l'organisation d'une séance du Conseil.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

De reporter la séance ordinaire du 13 août au 20 août 2024, même heure, même endroit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

7.1 Adoption du règlement 380 concernant la citation de l'église – Droit de veto appliqué

24-05-15

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Shawn Campbell, a exercé son droit de veto sur la résolution 24-04-11 relativement au projet de règlement numéro 380 concernant la citation de l'église, suspendant ainsi le vote de ne pas adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la même résolution de ne pas adopter le présent règlement est resoumise aux votes des membres du conseil avec besoin d'une majorité absolue pour permettre son abrogation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 380 concernant la citation de l'église a été dûment donné par le conseiller Jean Giroux-Gagné lors de la séance ordinaire du 13 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique concernant le projet de règlement s'est tenue le 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme, agissant à titre de conseil local du patrimoine conformément aux fonctions qui lui sont dévolues par le règlement numéro 361-1, a donné sa recommandation au conseil municipal relativement au présent projet de règlement.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

D'accepter les recommandations du Comité consultatif en urbanisme ;

DE ne pas adopter le règlement numéro 380 concernant la citation de l'église.

Le maire précise avant la tenue du vote le sens du vote à prendre. Un vote POUR : le règlement est rejeté. Un vote CONTRE : le règlement est adopté.

ADOPTÉE À MAJORITÉ le maire ayant voté pour
Jacques Séguin, Jean Giroux-Gagné et Geneviève Raymond ayant voté contre

Maire

Greffier-trésorier

7.2 Autorisation de mandat à une firme d'avocats – Lot 2 398 419

24-05-16

CONSIDÉRANT l'usage commercial non reconnu du lot no 2 398 419 lors de l'élaboration de l'îlot déstructuré R-F20 du Règlement 167-12 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 7 avril 2014 et ce, malgré l'exploitation d'une station-service et d'un garage de réparation depuis les années 1960;

CONSIDÉRANT l'usage commercial non reconnu du même lot au nouveau schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le lot est adjacent à la zone commerciale C-C3;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le lot est desservi par l'aqueduc;

CONSIDÉRANT le faible potentiel agricole dudit lot.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

DE mandater la firme Agrilégal afin d'exposer la situation à la MRC et demander une modification du schéma d'aménagement, entré en vigueur le 2 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. Travaux publics

8.1 Octroi de contrat – Fourniture et épandage d'abat poussière

24-05-17

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu et analysé des soumissions pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat à Multi Routes Inc. pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour le montant de 16 296.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 Octroi de contrat – Réparation camion Sterling

24-05-18

CONSIDÉRANT QUE le camion de la municipalité de type Sterling nécessite des réparations;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Mécamobile d'un montant de 6337.18\$, taxes en sus.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat à l'entreprise Mécamobile pour la réparation du camion Sterling pour un montant de 6337.18\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Maire

Greffier-trésorier

9. Sécurité incendie

9.1 Entente intermunicipale - Partage du coût d'achat de deux couvertures ignifuges d'incendie de véhicule

24-05-19 CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir deux couvertures ignifuges contre les incendies de véhicule;

CONSIDÉRANT le coût approximatif de 7 400\$, taxes en sus, des couvertures ;

CONSIDÉRANT le même besoin exprimé par les services de sécurité-incendie de cinq municipalités avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale permettra de séparer le coût à part égale entre chacune des municipalités; tout en permettant à la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton de demeurer propriétaire des couvertures.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

DE faire l'achat de deux couvertures ignifuges contre les incendies de véhicule au coût approximatif de 7 400\$, taxes en sus;

D'autoriser la direction générale à conclure une entente intermunicipale permettant de séparer le coût à part égale entre chacune des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. Arts, culture et loisirs

10.1 Fête nationale du Québec - Mandat au comité de travail

24-05-20 CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible au Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du comité Arts et culture à organiser des festivités de la fête nationale du Québec dans la municipalité ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

De mandater les membres du comité Arts et culture à organiser les festivités de la fête nationale du Québec dans la municipalité.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Louis-Philippe Thauvette ayant voté contre

11. Varia

11.1 Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du Territoire agricole du Québec – Lot # 4 822 442

24-05-21 CONSIDÉRANT QUE le lot visé no 4 822 442 se retrouve en zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT QUE le libellé utilisé dans la demande d'autorisation et la résolution municipale 23-10-11 transmises à la Commission de protection du Territoire agricole du Québec au dossier # 443 214 de madame Manon Ouimet mentionnait la « *construction d'une habitation unifamiliale* » plutôt qu'une « *fermette d'élevage avec habitation* » ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le terme « *habitation unifamiliale* » utilisé dans la demande d'autorisation et dans la résolution municipale aurait dû être celui de « *fermette d'élevage avec habitation* », conformément à l'usage autorisé par la Commission dans le dossier de monsieur Germain Desrochers # 308 464, le 7 septembre 1999 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que la demande d'autorisation déjà déposée à la Commission (dossier # 443 214) vise également l'aliénation du lot 4 822 442, afin que la demanderesse puisse vendre ce lot à un acheteur différent de celui du lot 2 398 519, le tout conformément à la décision favorable rendue par la Commission dans le dossier de monsieur Desrochers # 308 464 ;

CONSIDÉRANT QUE la vente du lot visé à un acheteur différent de celui du lot 2 398 519 permettra la constitution d'une fermette d'élevage additionnelle « *dont la présence est compatible avec les fermes équestres du voisinage et les sentiers équestres du voisinage* », comme le mentionnait d'ailleurs la Commission dans sa décision # 308 464, et que cette fermette d'élevage va générer des taxes municipales additionnelles, non seulement sans nuire au voisinage mais plutôt en maximisant le potentiel agricole de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation est conforme au Règlement no 167-12 modifiant le *Schéma d'aménagement révisé (SAR)* de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ainsi formulée est conforme au Règlement de zonage No 314-3, tel qu'amendé par le Règlement de concordance numéro 314-3 entré en vigueur le 19 juin 2014 et à la décision rendue par la Commission dans le dossier de monsieur Germain Desrochers # 308 464, le 7 septembre 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour l'aliénation ainsi formulée avec une superficie de 1,26 hectare est conforme à la superficie minimale de terrain exigée à la Grille des usages et normes du Règlement de concordance numéro 314-3, qui est de 2 800 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation respecte les normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles : la fermette d'élevage comprend des activités d'élevage et elle s'inscrit dans un secteur déjà utilisé à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun autre espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ne génère pas de conséquence négative sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants : au contraire, elle les stimule ;

CONSIDÉRANT QUE la fermette d'élevage ne nuit aucunement à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : des fermettes d'élevage sont déjà aménagées sur les terrains avoisinants qui se retrouvent sur la Montée Noire.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

D'APPUYER la demande du propriétaire auprès de la Commission de protection du Territoire agricole du Québec afin de permettre l'aliénation du lot no 4 822 442 du Cadastre du Québec ainsi que la construction d'une fermette d'élevage avec habitation sur la superficie totale de ce lot de 12 564,5 mètres carrés (1,2 hectare).

Maire

Greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. Mot du maire et parole aux élus

Le maire transmet des informations d'intérêt général aux personnes présentes dans la salle. Le maire laisse ensuite la parole aux conseillers.

13. Questions des citoyens

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser leurs questions et précise que la période de questions durera 30 minutes, tel qu'indiqué au règlement numéro 300 portant sur la Régie interne des séances de la municipalité.

La période de questions débute à 20h48 et se termine à 21h16.

14. Levée de la séance

24-05-22 L'ordre du jour étant épuisé

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du 14 mai 2024 soit levée à 21h16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire